



## J'ai un gros probleme avec ma banque, demande svp

-----  
Par Visiteur

Le 14 janvier 2010 j'ai déposé au guichet de ma banque  
un chèque notarié de 120000euros  
en même temps au même guichet j'ai ordonné de faire  
2 virements 1 pour la banque pour solder un crédit revolving et  
1 pour une société de 45000 euros  
le 15 janvier un huissier s'est présente a la banque avec un ordre de saisie sur mon compte et l'a bloqué  
la banque lui a remis la somme totale du compte sans prendre compte des 2 virements  
le 16 janvier la banque a éffetué les deux virements  
et le 18 ma interdit bancaire compte tenu que les sommes  
des virements se trouvaient au débit et que j'étais dans  
l'impossibilité de régler cette somme  
pouvez vous me dire les chances que je peu avoir en appel  
compte tenu qu'en première instance j'ai perdu pour les raisons suivantes  
1 que les ordres de virements n'étaient pas traités  
et que pour le découvert elle m'avez fait une facilité de caisse (de 45000euros)par contre le crédit revolving  
lui a été pris en compte par la banque

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

le 15 janvier un huissier s'est présente a la banque avec un ordre de saisie sur mon compte et l'a bloqué  
la banque lui a remis la somme totale du compte sans prendre compte des 2 virements  
le 16 janvier la banque a éffetué les deux virements  
et le 18 ma interdit bancaire compte tenu que les sommes  
des virements se trouvaient au débit et que j'étais dans  
l'impossibilité de régler cette somme  
pouvez vous me dire les chances que je peu avoir en appel  
compte tenu qu'en première instance j'ai perdu pour les raisons suivantes  
1 que les ordres de virements n'étaient pas traités  
et que pour le découvert elle m'avez fait une facilité de caisse (de 45000euros)par contre le crédit revolving  
lui a été pris en compte par la banque

Sur quel fondement avez-vous attaqué la banque?

J'imagine que vous aviez un avocat: Qu'en pense t-il?

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

La banque ma reproché tout simplement d'avoir un découvert de 48000 euros et que je devais lui combler le  
découvert en dehors de cela elle ne reproche rien mais se défend en disant que le chèque a été pris en compte mais  
pas les ordres de prélèvement et que sur les virements exécutés après le passage de l'huissier elle a fait une facilité de  
caisse

-----

Par Visiteur

Mon avocat pour lui il y a 1° qu'il y eu des fuites  
entre la banque et l'huissier pour preuve qu'elle a préféré  
avantager l'huissier que moi  
2 que la banque ayant un compte a zéro ma fait un découvert de la somme importante citée et quelle devait  
compte tenu du, passage de l'huissier en tenir compte et ne pas faire de découvert  
ce que la banque a réfuté en disant que c'était une facilité de caisse

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

J'ai bien peur qu'en appel, vos chances de succès soient minces. En effet, techniquement, la banque n'a ici commis aucune faute indemnisable.

En effet, en effectuant les virements juste après la saisie, et sauf à prouver que si la banque a procédé ainsi, c'est parce qu'elle était informée de la venue de l'huissier, les virements ne sont jamais immédiats.

Aussi, si les virements ont été réalisés postérieurement à la saisie, c'est à bon droit que l'huissier a pu récupérer l'intégralité de la somme.

Quant à l'autorisation de découvert, c'est une chose que la banque peut effectivement accepter à titre de tolérance. Elle aurait pu très bien le refuser et son acceptation d'office si je puis dire n'est ainsi créateur d'aucun préjudice.

Il faudrait que je regarde le jugement mais à mon humble avis, c'est plus ou moins déjà perdu pour l'appel.

Très cordialement.